



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.993**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22980- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : SACOGIVA - OPERATION 'DOMAINE DE LA GRASSIE' : CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - EMPRUNT DE 5 710 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPERATION 'DOMAINE DE LA GRASSIE' : CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - EMPRUNT DE 5 710 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La société SACOGIVA a entrepris la réalisation du programme « **Domaine de la Grassie** », situé quartier du Pont de l'Arc, la Grassie, rue Ernest Prado à Aix-en-Provence. Cette opération comprend 206 logements collectifs et une villa, dont 42 logements collectifs locatifs libres, objet de la demande de garantie ci-après.

L'opération est financée, pour partie, par un prêt de 5 710 000 € (cinq millions sept cent dix mille euros) à contracter auprès du Crédit Agricole.

L'organisme prêteur exige une hypothèque de 1^{er} rang à hauteur de 25% du montant du financement, ce qui ramène la quotité restant à garantir à 75%.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 45% de la quotité de 75% restant à garantir, soit un montant garanti de 1 927 125 € (un million neuf cent vingt-sept mille cent vingt-cinq Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DECIDER :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 33,75%, représentant 45% de la quotité de 75% restant à garantir, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5 710 000 € (cinq millions sept cent dix mille euros) que la société SACOGIVA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 42 logements collectifs locatifs libres dans le programme «**Domaine de la Grassie**», situé quartier du Pont de l'Arc, la Grassie, rue Ernest Prado à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 710 000 euros

Phase de mobilisation par tirages :

De la date de signature de la Convention jusqu'au 30/07/2013

Taux du tirage : Euribor 3, 6, 12 Mois + 1,60%

Périodicité des intérêts : périodicité de l'index retenu

Base de calcul : exact/360

Phase d'amortissement :

Durée : 29 ans, du 30/07/2013 au 30/07/2042

Taux d'intérêt fixe de 3,85%

Base de calcul : exact/360

Périodicité des échéances : trimestrielles

Amortissement : trimestriel constant

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans maximum, et à hauteur de 33,75%, soit un montant garanti de 1 927 125 € (un million neuf cent vingt-sept mille cent vingt-cinq Euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SACOGIVA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où la société SACOGIVA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la société SACOGIVA et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**2012.993 - SACOGIVA - OPERATION 'DOMAINE DE LA GRASSIE' : CONSTRUCTION
DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS - EMPRUNT DE 5 710 000 EUROS A SOUSCRIRE
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

